PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016
COMMUNE NOUVELLE DE SEVREMONT

Communes déléguées : La Flocellière, La Pommeraie sur Sèvre, Les Châtelliers-Châteaumur, Saint-Michel-Mont-Mercure

Etaient présents :

1. Françoise AMIAUD
2. Hervé AUGER
3. Ludovic BERNARD
4. Hélène BILLEAUD
5. Alexandra BITEAU
6. Sandrine BOTTON
7. Barbara BOURASSEAU
8. Marie Christine BURCH
9. Joël CHARBONNEAU
10. Eric CLAIRGEAUX
11. Caroline COUTANT
12. Jacques DENIAU
13. Alain DENYSE
14. Nathalie DUBIN
15. Didier GAUCHAS
16. Chantal GIRAUD
17. Afonso GOMES
18. Magalie GUICHETEAU
19. Laurent GUILLOTON
20. Antoine HERITEAU
21. Michel HUVELIN
22. Isabelle JAUZELON
23. Véronique JOLY
24. Nicolas LANOUE
25. Françoise LUCQUET
26. Aurélie LUMINEAU
27. Catherine LUMINEAU
28. Françoise MARIA
29. Bernard MARTINEAU
30. Corinne MOREAU
31. Yves Marie MOUSSET
32. Sophie PASCAL
33. Johann PASQUEREAU
34. Mickaël PASQUIER
35. Joseph PIGNON
36. Michel POUPLIN
37. Hervé PUAU
38. Charlène RANTIERE
39. Dominique RAPIN
40. Manuela RAPIN
41. Christian RIGAUDEAU
42. Laurent ROBIN
43. Jean-Marc ROTURIER
44. Jean-Louis ROY
45. Claude ROY
46. Anne SACHOT
47. Jean SACHOT
48. Sandrine SAVINAUD
49. Alain SCHMUTZ
50. Francis TEILLET
51. Francis TETAUD

Absents excusés :

1. Jean-Clair BRILLANCEAU
2. Magalie BROUSSEAU donne pouvoir à Ludovic BERNARD
3. Frédéric BROUSSEAU
4. Olivier COUTAND donne pouvoir à Joël CHARBONNEAU
5. Thomas HUFFETEAU donne pouvoir à Anne SACHOT
6. Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU
7. Sylvie MAROLLEAU donne pouvoir à Magalie GUICHETEAU
8. Geneviève MENARD donne pouvoir à Françoise AMIAUD
9. Dominique MEUNIER donne pouvoir à Eric CLAIRGEAUX
10. Jean-Noël PAILLAT donne pouvoir à Sophie PASCAL
11. Marina SARRAZIN
12. Sophie SOULARD donne pouvoir à Jean SACHOT

Absents :

1. Emilie CHOTARD
2. Didier FORTIN
3. Thomas GUITET
4. Géraldine NEVEU
5. Sandrine PUAUD
6. Dominique RAUTURIER

Le Conseil a choisi pour secrétaire : ***Marie-Christine BURCH***

Ordre du jour du conseil municipal du 12 mai 2016 à 20 h 30

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2016
2. Participation versée au SyDEV pour les travaux d'extension du réseau électrique nécessaires au lotissement Castel'Avenir et du réseau d'éclairage public nécessaires au lotissement Castel'Avenir
3. Participation versée au SYDEV pour l'effacement des réseaux aériens de la route départementale 27
4. Validation de l'enveloppe budgétaire de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2016
5. Choix de l'entreprise chargée des travaux de point à temps
6. Vente d'un terrain communal
7. Vente de terrains à l'Alouette le Bocage
8. Acquisition d'une maison d'habitation
9. Détermination de la participation financière versée à l'OGEC Notre Dame à Pouzauges
10. Décision modificative n°1 (budget principal)
11. Décision modificative n° 1 (budget extension lotissement du Bois)
12. Vote des subventions 2016
13. Vote d'une subvention à l'association FESTIMAJ
14. Subventions « Services à la population »
15. Vote d'une subvention au foyer des jeunes de Les Châtelliers-Châteaumur
16. Vote d'une subvention à l'EHPAD Notre Dame de Lorette
17. Vote des adhésions 2016
18. Indemnités pour les agents recenseurs
19. Création de comités consultatifs
20. Avenant au marché relatif à la construction d'un restaurant scolaire, d'un centre périscolaire et d'une bibliothèque
21. Approbation du dossier de demande de permis d'aménager du lotissement de la Croisée de la Girauderie
22. Convention de mise à disposition d'un terrain privé pour camp d'été
23. Vote des tarifs pour le CLSH
24. Vote des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016-2017
25. Vote des tarifs pour les TAP
26. Approbation du règlement du CLSH
27. Approbation du règlement du restaurant scolaire
28. Approbation du projet éducatif de Sèvremont
29. Vote des tarifs du camp d'été 2016
30. Adhésion 2016 à l'association Calypso et mise à disposition de divers éléments
31. Approbation du règlement intérieur
32. Modification du tableau des effectifs
33. Création d'un emploi temporaire pour un surcroit d'activité au centre municipal de santé
34. Vente de concessions dans le cimetière de la commune déléguée de La Flocellière
35. Vente des parcelles du lotissement « extension du Bois »
36. Vente de terre végétale
37. Demande de subvention au titre du Leader 2014-2020 – Rajout à l'ordre du jour
38. Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2016.

2. PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC NECESSAIRES AU LOTISSEMENT CASTEL'AVENIR – COMMUNE DELEGUEE DES CHATELLIERS-CHATEAUMUR - D01.05.2016

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 31 mars 2016, le conseil municipal avait validé la pré-étude des travaux d'extension du réseau électrique et du réseau d'éclairage public nécessaires au lotissement Castel'Avenir – commune déléguée des Châtelliers-Châteaumur.

Cette pré-étude prévoyait un coût de travaux de **154 661 € TTC** avec une participation communale de **41 379 €**.

Suite à cette pré-étude, le SYDEV a réalisé l'étude définitive des travaux et a transmis à la commune une nouvelle convention de travaux prévoyant un coût de **101 221 € TTC**, avec une participation communale de **39 881 €**, selon le détail suivant :

Nature des travaux	**Coût des travaux HT**	**Coût des travaux TTC**	**Participation communale**
Réseaux électriques dont :			
Basse tension	17 399 €	20 878 €	10 439 €
Branchement(s)	2 012 €	2 414 €	1 207 €
Poste de transformation + moyenne tension	44 701 €	53 641 €	9 004 €
Infrastructures d'éclairage public	2 770 €	3 324 €	2 770 €
Infrastructures de communication électroniques	8 464 €	10 157 €	10 157 €
Eclairage public	9 006 €	10 807 €	6 304 €
TOTAL	**84 532 €**	**101 221 €**	**39 881 €**

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à approuver l'étude et à l'autoriser à signer la convention de participation financière correspondante.

Mickaël PASQUIER demande pourquoi le coût définitif des travaux est moins important que celui inscrit dans la pré-étude. Monsieur le Maire donne la parole à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services qui indique que le coût des travaux inscrit dans la pré-étude était erroné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

3. PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 27- COMMUNE DELEGUEE DES CHATELLIERS-CHATEAUMUR D02.05.2016

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 31 mars 2016, le conseil municipal avait validé la pré-étude des travaux d'effacement des réseaux aériens de la route départementale 27.

Cette pré-étude prévoyait un coût de travaux de **45 360 € TTC** avec une participation communale de **21 000 €.**

Suite à cette pré-étude, le SYDEV a réalisé l'étude définitive des travaux et a transmis à la commune une nouvelle convention de travaux prévoyant un coût de **40 243 € TTC**, avec une participation communale de **17 555 €**, selon le détail suivant :

Nature des travaux	**Coût estimé des travaux HT**	**Coût estimé des travaux TTC**	**Participation communale**
Réseaux électriques	15 783 €	18 940 €	7 892 €
Infrastructure d'éclairage public	7 095 €	8 514 €	3 548 €
Eclairage public	5 421 €	6 505 €	2 711 €
Infrastructures téléphoniques	5 237 €	6 284 €	3 404 €
TOTAL	**33 536 €**	**40 243 €**	**17 555 €**

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à approuver l'étude et à l'autoriser à signer la convention de participation financière correspondante.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

4. VALIDATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2016 – D03.05.2016

Monsieur le Maire rappelle qu'un état des lieux de l'éclairage public a été effectué sur la commune de Sèvremont.

Au vu de cet état, le SYDEV propose à la commune de Sèvremont d'engager un programme de travaux pour 2016 d'un montant de 48 000 € TTC avec une participation communale de 20 000 €, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale
Eclairage public	40 000 €	48 000 €	20 000 €
TOTAL	**40 000 €**	**48 000 €**	**20 000 €**

Monsieur le Maire précise que la commune pourra déterminer au vu de cette enveloppe les travaux à mener.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de participation correspondante.

Suite au questionnement de Mickaël PASQUIER, la parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services qui précise qu'il s'agit de travaux de remise à niveau de l'éclairage public et d'investissement suite notamment à l'interdiction de l'utilisation de lampes à mercure. Les élus de la commission « Voirie, Assainissement » établiront un planning des travaux suivant les priorités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

5. CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX DE POINT A TEMPS – D04.05.2016

Monsieur le Maire indique que les communes de La Flocellière, La Pommeraie sur Sèvre, Les Châtelliers-Châteaumur et de Saint Michel Mont Mercure avaient l'habitude de procéder à des travaux de point à temps sur leur voirie communale.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises selon le cahier des charges suivant :

- Durée totale des deux campagnes : une quinzaine de jours ;
- Tonnage moyen prévu par jour : 4 à 5 tonnes avec gravillon compris ;
- Mise en place de la signalétique de travaux ;
- Compactage des travaux ;
- Balayage du rejet.

Après analyse des offres, c'est celle de la société Gaubert TP qui est apparue comme la mieux disante pour un montant de 445 € HT la tonne employée.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le marché avec la société Gaubert TP.

A la demande de Monsieur le Maire, Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services, présente le tableau des offres des entreprises consultées :

	Gaubert TP	Vendée Services Emulsion	SGTP Racaud	Charier TP
Location PAT avec chauffeur	445 €	433 €	585 €	590 €
fourniture et mise en œuvre émulsion 69 %				
Fourniture et mise en œuvre gravillons 2/6 bleu lavés				
Mise en œuvre signalisation avec panneaux gravillon 10 jours			non compris	non compris
Compactage				compris
Balayage du rejet		40 €		compris
Balisage chantier mobile			non compris	non compris
Total	**445 €**	**473 €**	**585 €**	**590 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

6. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – D05.05.2016

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 septembre 2012, la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure a accepté de vendre à Monsieur et Madame Bernard GAUCHAS la parcelle cadastrée B 691 d'une surface de 85 m², au prix de 5,50 € le m², sur laquelle ils bénéficiaient jusqu'à présent d'un droit de passage.

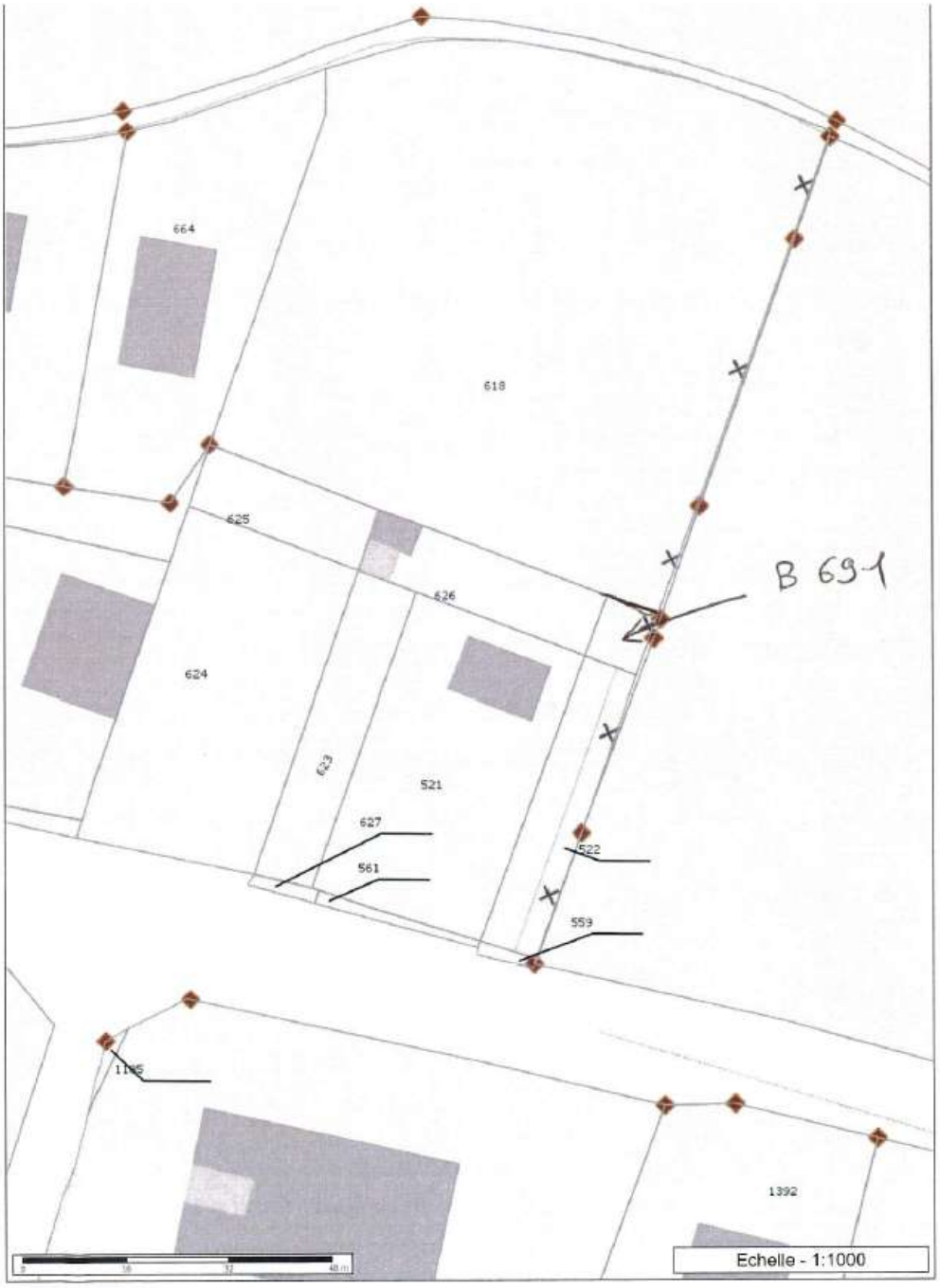

Conformément à la réglementation, le service France-Domaine a été consulté.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle B 691 au prix de **5,50 € le m²,** les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge du demandeur.

Il propose au vu de la création de la « commune nouvelle », de confirmer l'ensemble de ces dispositions afin de procéder à la signature de l'acte notarié.

Monsieur et Madame Bernard GAUCHAS étant les parents de Didier GAUCHAS, ce dernier quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

7. VENTE DE TERRAINS A L'ALOUETTE LE BOCAGE – D06.05.2016

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 janvier 2016, le conseil municipal avait accepté de vendre, dans le cadre de la construction d'une nouvelle école sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur, par l'OGEC Saint Joseph, à l'association l'Alouette du Bocage, les terrains suivants :

- la parcelle C 1598 d'une surface de 913 m² au prix de 35 € TTC le m² pour l'implantation du bâti,
- la parcelle C 1599 d'une surface de 589 m² au prix de 35 € TTC le m² pour l'implantation de la cour.

Le notaire chargé de la transaction, a souhaité que le montant de la TVA sur marge apparaisse clairement.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente au m² se décompose de la manière suivante :

- 29,83 € (HT), 5,17 € (TVA sur la marge), 35 € (TTC).

Il propose de valider cette décomposition du prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

8. ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION – D07.05.2016

Monsieur le Maire indique que l'association Calypso gère une micro-crèche sur la commune de La Flocellière au 6 rue de la Libération. A cet effet, elle loue une maison auprès de particuliers.

Néanmoins, ces derniers ont indiqué à l'association Calypso leur souhait de vendre cette maison.

Au vu de sa situation, Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être intéressant pour la collectivité de se positionner pour l'acquisition de cette maison et de la mettre à disposition de l'association Calypso. Cette mise à disposition entraînerait la fin de la subvention de fonctionnement versée chaque année par la collectivité à l'association.

L'avis du service France Domaine a été sollicité.

Au vu de celui-ci, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle C 1209 d'une surface de 932 m², sur laquelle est sise la maison d'habitation au prix de 140 000 €, proposition validée par la commission « Finances/Budget » (mise en vente 145 600 € sur le « Bon Coin » - Estimation du service des Domaines : 142 000 €), les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

La parole est donnée à Françoise AMIAUD qui apporte les informations suivantes :

- L'association Calypso de Pouzauges a installé en 2009 dans ce local, une micro-crèche pouvant accueillir jusqu'à 9 enfants. La Commune déléguée de La Flocellière octroyait à cette association une subvention de 10 000 € par an. L'association Calypso verse un loyer de 700 € par mois au propriétaire.
- La mise en vente de ce bâtiment pose la question du maintien ou de la suppression de ce service.
- La commission « Services à la population » tient à maintenir cette prestation.
- Avant d'envisager l'acquisition par la Commune de ce bâtiment, la commission s'est penchée sur l'éventualité de louer ou d'acheter un autre local. La Commission pose alors les problèmes de mise aux normes de sécurité en matière d'accueil de jeunes enfants. Il s'agit là d'une habitation offrant toutes les commodités souhaitées.

Yves-Marie MOUSSET rajoute qu'il est souhaitable de maintenir cette activité sur la commune déléguée de La Flocellière, dans la continuité du service aux familles, et que le bâtiment actuel correspond tout à fait par sa fonctionnalité et sa surface.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec le propriétaire et que ce dernier ne souhaite pas baisser son prix.

Jean SACHOT regrette que la municipalité n'ait pas réfléchi en amont à l'éventualité de la vente de cette maison d'habitation par son propriétaire (l'installation de la micro-crèche dans ce bâtiment étant, en 2006/2007, une solution

provisoire). Il indique que la Commune assure l'entretien du bâtiment et du terrain depuis l'entrée de la micro-crèche dans les locaux.

Antoine HERITEAU, lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2016, a apporté la modification suivante : l'installation de la micro-crèche a eu lieu en 2009 et non 2006/2007.

Françoise AMIAUD signale que l'association a investi 35 000 € de travaux dans ce bâtiment.

A la question de Mickaël PASQUIER sur la pérennité de ce service, Françoise AMIAUD répond que l'association est volontaire pour continuer l'activité tant qu'elle a le soutien de la Commune. Yves-Marie MOUSSET rajoute que le budget micro-crèche de l'association est maintenant équilibré.

Françoise AMIAUD évoque le transfert éventuel de la compétence « petite enfance » de la Commune à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Monsieur le Maire souligne que l'investissement demandé à la commune ne sera pas perdu, dans tous les cas. Cette habitation pouvant trouver une autre affectation.

Suite à la question de Mickaël PASQUIER, il est précisé que le financement de cet investissement immobilier n'a pas encore été étudié par la commission « Finances/Budget ».

Antoine HERITEAU fait part d'une réflexion en cours sur un bâtiment commun bibliothèque/micro-crèche dans le centre bourg de La Flocellière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

9. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'OGEC NOTRE DAME A POUZAUGES – D08.05.2016

Monsieur le Maire indique qu'un enfant originaire de la commune déléguée de La Flocellière fréquente l'école privée Notre Dame à Pouzauges.

Les responsables de cette école ont adressé une demande de prise en charge financière aux frais de scolarité de cet enfant pour la période du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016.

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation dispose que « *la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.*

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

L'enfant est scolarisé en enseignement spécialisé (CLIS) : sa situation répond aux cas prévus par l'article L 442-5-1 du code de l'éducation. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'accorder une contribution annuelle de 587 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET COMMUNAL) – D09.05.2016

Monsieur le Maire indique que des modifications budgétaires sont nécessaires pour inscrire les dépenses et les recettes liées aux amortissements. Il propose les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	146 848,49 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**146 848,49 EUR**	**0,00 EUR**	**0,00 EUR**	**0,00 EUR**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 EUR	146 848,49 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 EUR**	**146 848,49 EUR**	**0,00 EUR**	**0,00 EUR**
Total FONCTIONNEMENT	**146 848,49 EUR**	**146 848,49 EUR**	**0,00 EUR**	**0,00 EUR**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 EUR	0,00 EUR	146 848,49 EUR	0,00 EUR
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 EUR**	**0,00 EUR**	**146 848,49 EUR**	**0,00 EUR**
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	7 034,42 EUR
R-2804131 : Départements - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	8 092,66 EUR
R-28041481 : Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	2 319,84 EUR
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	38 585,54 EUR
R-2804171 : Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	43 808,24 EUR
R-2804172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	9 820,00 EUR
R-2804181 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	2 019,07 EUR
R-2804182 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	13 641,09 EUR
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	300,00 EUR
R-28051 : Concessions et droits similaires	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	1 464,00 EUR
R-281568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	57,00 EUR
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	3 968,90 EUR
R-28184 : Mobilier	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	225,00 EUR
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	15 512,73 EUR
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 EUR**	**0,00 EUR**	**0,00 EUR**	**146 848,49 EUR**
D-276348 : Autres communes	0,00 EUR	100 245,72 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR
D-276348-064-01 : Centre de santé / maison médicale	17 245,72 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR
D-276348-201-01 : Restaurant scolaire Châtelliers Châteaumur	83 000,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**100 245,72 EUR**	**100 245,72 EUR**	**0,00 EUR**	**0,00 EUR**
Total INVESTISSEMENT	**100 245,72 EUR**	**100 245,72 EUR**	**146 848,49 EUR**	**146 848,49 EUR**
Total Général		**0,00 EUR**		**0,00 EUR**

La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services, qui précise qu'il s'agit là uniquement d'une écriture comptable, d'un transfert de crédits d'un compte à l'autre occasionné par la non détermination, au moment du vote du budget, des crédits liés aux amortissements. La Commune de Sèvremont, comptant plus de 3 500 habitants, est maintenant soumise aux amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

11. DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET EXTENSION LOTISSEMENT DU BOIS) – D10-05-2016

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour corriger la reprise du résultat de la section de fonctionnement.

Il propose les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**500,00 €**	**500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

12. VOTE DES SUBVENTIONS 2016 – D11-05-2016

Corinne MOREAU soumet aux conseillers municipaux le tableau des orientations 2016 relatives aux subventions attribuées par la Commune aux différentes associations, établi par la commission « Vie associative, culture, animation, sport » et apporte les précisions suivantes :

- Une association peut se voir subventionnée dans la mesure où il y a cohérence entre la subvention demandée et son budget prévisionnel ;
- La commission propose le maintien des subventions telles que versées en 2015 dans les quatre communes déléguées ;
- Le montant total de ces subventions 2016 proposées est de 16 307.47 € contre 18 000 en 2015.

Michel POUPLIN demande des précisions quant aux quatre sociétés de chasse de Sèvremont puisqu'il avait été question d'une fusion entre elles. La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services, qui précise que le statut des sociétés communales de chasse est différent des associations communales de chasse agréées. Par conséquent, elles ne sont pas concernées par une obligation de fusion entre les quatre dans le cadre de la création de la commune nouvelle. Un courrier leur a été adressé dans ce sens.

Marie Christine BURCH demande pourquoi l'école de musique de La Pommeraie sur Sèvre ne bénéficie pas de subvention. A priori, il y aurait eu un souci dans la transmission de la demande.

Michel HUVELIN, Nicolas LANOUE, Hervé PUAU, Barbara BOURASSEAU, Catherine LUMINEAU et Eric CLAIRGEAUX quittent la salle, en leur qualité de membre du bureau de certaines de ces associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'allouer les subventions suivantes telles que proposées par la commission « Vie associative, culture, animation, sport » :

Thématique	Nom de l'association	Subvention 2016 proposée par la commission
Autres	AC.PG.CATM (Pommeraie)	283,50 €
Autres	AC.PG.CATM (St Michel)	76,00 €
Culture	Ecole de musique Castelpicienne	210,00 €
Culture	La Boulite	300,00 €
Culture	Patrimoine et savoirs du bocage	300,00 €
Environnement	Maison de la vie rurale	718,00 €
Loisirs	Société de Chasse la Bécasse	160,00 €
Loisirs	Comité des fêtes La Flo	1 600,00 €
Loisirs	Comité de fêtes de la Pommeraie sur Sèvre	1 600,00 €
Loisirs	Comité des fêtes	1 600,00 €
Loisirs	Les sentiers flocéens	288,97 €
Prévention	Alcool assistance - croix or vendéenne	50,00 €
Prévention	SOS alcool prévention guérison	50,00 €
Social	ADAPEI 85	130,00 €
Social	Association locale ADMR St Mesmin	1 049,00 €
Social	AFSEP	80,00 €
Social	ALEDAH	100,00 €
Social	AMAD des trois chemins	159,00 €
Social	AREAMS (le pavillon + sauvegarde 85)	100,00 €
Social	Banque alimentaire de Vendée	300,00 €
Social	FAVEC	78,00 €
Social	IME Les Herbiers	75,00 €
Social	Section des jeunes sapeurs pompiers	170,00 €
Social	Les restos du cœurs	300,00 €
Social	Secours Populaire Français	50,00 €
Social	Solidarité paysans 85	150,00 €
Social	UDAF 85	134,00 €
Social	VMEH	32,00 €
Sport	Castelmurois ambiance sportive	347,00 €
Sport	ESBF Basket	443,00 €
Sport	Cyclisme en région Pouzauges	128,00 €
Sport	Ecole de danse des Châtelliers-Châteaumur	210,00 €
Sport	Enca' Danse	300,00 €
Sport	Flochamont/Sèvre Football	2 300,00 €
Sport	USHB Hand	300,00 €
Sport	PAC Twirling Pouzauges	50,00 €
Sport	Palet club du Mont-Mercure	379,00 €
Sport	Pélican Gymnastique	274,00 €
Sport	Step Castelmurois	150,00 €
Sport	Tennis Club Pommeraisien	200,00 €
Sport	Tennis Club du Mont-Mercure	420,00 €

Sport	Club de Tennis de Table de La Flocellière	400,00 €
Sport	La moto St Michel	120,00 €
Sport	Le Chrono des Nations	101,00 €
Sport	Les trinitaires gym Mauléon	42,00 €
	TOTAL	16 307,47 €

13. VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FESTIMAJ – D12.05.2016

Monsieur le Maire présente l'objet de l'association FESTIMAJ tel que défini par ses statuts :
« L'association a pour objet de rechercher et d'appliquer tous les moyens propres à la promotion de la recherche de la création et de la diffusion de l'art audiovisuel son action est poursuivie à tous les stades, études créations, élaborations, sensibilisations des médias et des publics, productions... tant au niveau des personnes et des groupes, en étroite collaboration avec les services officiels et les organismes privés chargés de ces modalités culturelles ou intéressés au développement de celle-ci.
L'association a aussi en charge l'organisation de Festimaj festival international de films d'écoles. »

Michel HUVELIN fait part de la demande de subvention de l'association FESTIMAJ d'un montant de 1 600 €, correspondant à quatre fois la subvention octroyée par la commune déléguée de La Flocellière en 2015.

Francis TETAUD précise que pour l'année 2016, 300 films concourent et que le festival est diffusé sur TV5 International.

Ludovic BERNARD rajoute qu'il concerne 50 pays et que, dans le cadre de la réforme du collège, les interventions de FESTIMAJ rentrent parfaitement dans ce nouveau parcours d'éducation culturelle et artistique. Il souligne également le manque d'actions culturelles sur le territoire pouvant être pallié notamment par les animations de FESTIMAJ.

Marie-Christine BURCH souligne l'opportunité pour Sèvremont de bénéficier des retombées du festival. Elle indique aussi que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges subventionne cette association.

Michel HUVELIN encourage chacun à assister à une projection des court métrages en compétition.

Jean-Louis ROY mentionne le budget de fonctionnement de l'association de 90 000 €.

Claude ROY évoque la participation de 30 000 € de TV5 International.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 25 voix pour, 8 voix contre, 22 abstentions et 4 nuls, d'allouer à FESTIMAJ une subvention de 1 600 €.

14. SUBVENTIONS « SERVICES A LA POPULATION » – D13.05.2016

Yves-Marie MOUSSET soumet aux conseillers municipaux le tableau des orientations 2016 relatives aux subventions attribuées par la Commune à différentes associations, établi par la commission « Services à la population » :

Subventions services à la population

Service	Association	Montants 2015	Demandes 2016	Proposition commission 2016
CLSH + LAEP	Familles rurales S3M	58 000 €	51 350 €	51 350 €
Cantine	OGEC S3M	*8 444 €*	8 444 € (pour l'instant)	*8 444 € (dans un premier temps)*
Transport + foyer + p'tits pouces	Familles rurales La Flo	714 €	714 €	714 €
Cantine	OGEC les Châtelliers	9 670 €	10 000 €	9 670 € (dans un premier temps)
CLSH (Châtelliers/Pommeraie)	MONCHAPO	30 630 €	**53 108 €**	30 630 € (dans un premier temps)
Transport	Familles rurales les Châtelliers	4 828 €	4 500 €	4 500 €
Cantine	Familles rurales la Pommeraie	25 000 €	17 000 €	17 000 €
Transport	Familles rurales Bord de Sèvre (1 élève Les Châtelliers)	23,65 € / élève	23,70 € / élève	0 €
Transport	Familles rurales Les Herbiers (1 élève S3M)			0 €
Foyer	Foyer des jeunes Castelmurois		200 €	200 €

16

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 59 voix pour et une abstention, d'allouer les subventions suivantes :

CLSH + LAEP	Familles rurales	Saint-Michel-Mont-Mercure	51 350 €
Cantine	OGEC	Saint-Michel-Mont-Mercure	8 444 €
Transport + foyer + p'tits pouces	Familles rurales	La Flocellière :	714 €
Cantine	OGEC	Les Châtelliers-Châteaumur :	9 670 €
CLSH	MONCHAPO :	Les Châtelliers-Châteaumur/La Pommeraie sur Sèvre	30 630 €
Transport	Familles rurales	Les Châtelliers-Châteaumur	4 500 €
Cantine	Familles rurales	La Pommeraie sur Sèvre	17 000 €
Foyer	Foyer des jeunes Castelmurois	Les Châtelliers-Châteaumur	200 €

15. VOTE D'UNE SUBVENTION AU FOYER DES JEUNES DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR – D14.05.2016

Monsieur le Maire indique que le foyer des jeunes de Les Châtelliers-Châteaumur a fait une demande de participation financière pour l'achat d'une moquette nécessaire à leur activité.

En effet, la précédente moquette utilisée par le foyer des jeunes a fait l'objet d'un dégât des eaux. Les services techniques ont procédé à son enlèvement, alors que le foyer des jeunes aurait souhaité la conserver.

Le coût de cette moquette est de 514,71 € TTC.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 200 € à l'achat de cette moquette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

16. VOTE D'UNE SUBVENTION A L'EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE - D15.05.2016

Monsieur le Maire rappelle que le bilan financier de la confection de repas par l'EHPAD Notre Dame de Lorette pour le centre périscolaire et le restaurant scolaire fait apparaître un déficit de 8 051 € pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose de verser cette somme à l'EHPAD Notre Dame de Lorette sous forme de subvention afin de combler le déficit.

A la demande de Monsieur le Maire, Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services, présente le tableau suivant :

- Dernière version -

CA 2015 des Activités de restauration externe à l'EHPAD

Dossiers administratifs Dossiers PC / Pc Restauration / 2015 - Dossier Restauration Externe /2015 - Aspects financiers / p 22

Comptes prévisionnels						Compte Administratif 2015				
1 - Montant des produits escomptés					161 250 €	134 177 €				
Tarifs TTC		Nombre de repas		52 000	147 465 €	116 259 €	Tarifs HT	Nombre		
2,60 €	Restaurant scolaire	315,00	140	44 100	114 660 €	104 688 €	2,47 €	42 384		
2,60 €	Centre de loisirs	30,00	80	2 400	6 240 €	5 656 €	2,47 €	2 290		
3,30 €	Micro crèche	6,00	250	1 500	4 950 €	5 008 €	3,12 €	1 605	116 259 €	
3,96 €		1,00	250	250	990 €	686 €	3,75 €	183		
5,50 €		15,00	250	3 750	20 625 €	220 €	Autres			
						9 867 €				
Subvention de la Commune pour pallier les charges de structure					13 785 €	8 051 €	Subvention de la Commune pour pallier les charges de structure			
2 - Montant annuel des charges annuelles 2015				161 250 €	161 250 €	134 177 €	46 462	2,89 €	par repas	2,89 €
21 - Montant annuel fournitures			1,54 €	87 250 €	82 000 €	72 787 €	46 462	1,57 €		
60611	Eau & Assainissement			700 €		1 216 €			0,026	
60612	Energie : électricité	0,19 €	10 050 €	8 000 €		8 059 €		0,254 €	0,173	
60622	Produits d'entretien			1 000 €		1 687 €			0,036	
6066268	Fournitures hôtelières			350 €		817 €			0,018	
6063	Alimentaires	1,35 €	70 200 €	71 000 €		59 153 €		1,273 €		
	TVA	0,02 €	965 €	950 €						
	Autres			- €						
61558	Entretien annuel des installations			3 750 €		595 €	Montant proratisé			
61568	Contrats de maintenance			1 500 €		1 260 €	Montant proratisé			
22 - Montant annuel charges du personnel			1,16 €	60 500 €	60 500 €	47 890 €	46 462	1,03 €		
60111	Rémunération 1,50 ETP Cuisinier			52 000 €		42 646 €	Personnel technique			
64515	Rémunération 0,20 ETP Facturation			8 500 €		5 244 €	Personnel administratif			
				- €		0 €				
				- €		0 €				
23 - Montant des charges de structures				13 500 €	18 750 €	13 500 €	46 462	0,29 €		
66	Frais financiers	13 500,00 €		3 700 €		3 700 €	Montant proratisé des frais financiers			
68112	Amortissemennt annuel			9 800 €		9 800 €	Montant forfaitaire défini d'un commun accord			
	Exonérations impôts locaux					0 €	Exonérations impôts locaux			
				- €						

Jean SACHOT mentionne le manque de transparence quant au suivi des budgets CCAS.

Antoine HERITEAU insiste sur la présentation, par Pascal COUSIN, du tableau ci-dessus présenté lors d'une réunion du conseil municipal de la commune déléguée de La Flocellière en 2015.

Antoine HERITEAU, lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2016, a déclaré que la présentation du tableau « CA 2015 des activités de restauration externe à l'EHPAD » a été faite par Pascal COUSIN, Directeur de l'EHPAD, en toute transparence, lors de la séance du Conseil Municipal de La Flocellière du 28 avril 2015.

Jean-Louis ROY fait part des réunions de présentation de ces budgets avec Pascal COUSIN.

Chantal GIRAUD précise que ce déficit est liée à une différence entre les rentrées prévues et celle réellement réalisées.

Hervé AUGER s'inquiète sur le fait que la commune doive combler ce déficit chaque année.

Anne SACHOT indique que cette demande de subvention s'ajoute à la différence déjà prise en charge par la commune du prix demandé aux familles et le prix de vente du repas par l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 44 voix pour, 3 voix contre et 13 abstentions, la proposition de Monsieur le Maire.

17. VOTE DES ADHESIONS 2016 – D16.05.2016

Monsieur le Maire informe que les communes de La Flocellière, La Pommeraie sur Sèvre, Les Châtelliers-Châteaumur et Saint Michel Mont Mercure adhéraient à :

- Groupement cantonal de défense contre les organismes nuisibles de Pouzauges : 440 €
- Fondation du Patrimoine : 250 €

Et qu'il convient de renouveler ces adhésions pour la commune de Sèvremont.

Michel POUPLIN indique que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges subventionne déjà ces organismes.

Antoine HERITEAU précise que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges subventionne effectivement ces organismes et qu'il est demandé maintenant aux communes d'y adhérer afin de bénéficier de leurs services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

18. INDEMNITE POUR LES FRAIS D'ESSENCE DES AGENTS RECENSEURS – D17.05.2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure du 1er décembre 2015 relative au recrutement de quatre agents recenseurs sur la commune.

Compte tenu des divers déplacements effectués sur la commune, Monsieur le Maire propose de leur allouer à chacun une indemnité forfaitaire de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

19. CREATION DE COMITES CONSULTATIFS – D18.05.2016

Monsieur le Maire indique que par application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par

ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Monsieur le Maire propose de créer les comités consultatifs suivants :

- Conseil des sages ;
- Comité consultatif patrimoine ;
- Comité consultatif cadre de vie et environnement ;
- Comité consultatif restauration scolaire (Commune déléguée de La Flocellière) ;
- Comité consultatif centre de loisirs (Commune déléguée de La Flocellière) ;
- Comité consultatif contrat communal d'urbanisme.

Leur composition fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Jean SACHOT souhaiterait surseoir à cette décision et la reporter en 2020 considérant le nombre d'élus actuels de Sèvremont. Michel POUPLIN parle de décision prématurée sauf en ce qui concerne le comité consultatif contrat communal d'urbanisme.

Antoine HERITEAU précise qu'il s'agit d'inclure à la vie de la cité des personnes dotées d'aptitudes particulières dans un domaine et que ces comités permettent d'éclairer le travail des élus.

Anne SACHOT insiste sur l'importance pour les équipes d'élus et professionnels de s'entourer de parents en leur qualité d'usagers des services. Elle fait le parallèle entre les associations de parents des organismes de gestion de Sèvremont hors La Flocellière et les comités consultatifs « Restaurant scolaire » et « Centre de loisirs »

Dans le cadre des comités consultatifs « Patrimoine » et « Cadre de vie et environnement », Catherine LUMINEAU ne souhaite pas se passer de ces personnes compétentes.

A la question de Ludovic BERNARD, il est apporté les précisions suivantes :

- les quatre communes de Sèvremont sont concernées par : le conseil des sages, le comité consultatif « Patrimoine », le comité consultatif « Cadre de vie et environnement », le comité consultatif « Contrat communal d'urbanisme » ;
- Les comités consultatifs « Restaurant scolaire » et « Centre de loisirs » ne sont ouverts que pour La Flocellière.

A la question de Claude ROY, Antoine HERITEAU répond que les comités se rencontrent 2 fois par an en général, parfois plus suivant les projets en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, pour 53 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, la proposition de Monsieur le Maire.

20. AVENANT AU MARCHE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, D'UN CENTRE PERISCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE – D19.05.2016

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 janvier 2016, le conseil municipal a attribué le lot n°1(terrassement, VRD, gros œuvre) à la société Rantière Bâtiment pour un montant de 167 027,14 € HT (option comprise).

Une erreur matérielle a été commise dans la détermination du montant du marché qui est de 267 € HT. Ce nouveau montant ne remet pas en cause le caractère mieux disant de l'offre de la société Rantière.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

21. APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT DE LA CROISEE DE LA GIRAUDERIE – D20.05.2016

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de lotissement de la Croisée de la Girauderie.

Il présente le plan de composition de ce lotissement et le dossier afférent.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la demande de permis d'aménager relatif à ce lotissement et à déposer l'ensemble de ces pièces auprès de Maître Tomljanovic, notaire à Pouzauges.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 31 mars dernier relative à la remise en cause de l'implantation en façade de route de maisons d'habitation et du fait de garder les lots 81, 82 et 82 en espaces professionnels. Il répond positivement à la question de Mickaël PASQUIER sur la possibilité d'installer des équipements publics sur ces 3 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 58 voix pour, une voix contre et une abstention, la proposition de Monsieur le Maire.

22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE POUR CAMP D'ETE – D21.05.2016

Monsieur le Maire rappelle que les mini-séjours 2016 auront lieu sur un terrain situé à « La Petite Brenonnière » et appartenant à Monsieur Jacques GROLLEAU.

Il présente au conseil municipal le projet de convention à passer avec ce propriétaire (cf. projet joint en annexe) et précisant notamment que :

- le terrain sera mis à disposition gratuite de la Commune de SEVREMONT ;
- le propriétaire le nettoiera et en sécurisera les abords ;
- le propriétaire partagera certains de ses savoir-faire avec les enfants ;
- le propriétaire sera autorisé à organiser une buvette dont il encaissera les recettes lors de la fête de clôture des mini-séjours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée,
- de l'autoriser à signer ce document ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 56 voix pour et 4 abstentions, la proposition de Monsieur le Maire.

23. VOTE DES TARIFS POUR LE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS – D22.05.2016

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs 2016-2017 des services : « périscolaire » et « centre loisirs ».

Il rappelle la grille tarifaire appliquée pour cette année scolaire :

CENTRE DE LOISIRS ET PERICENTRE			
8	Coef. < 700		
Nombre enfant	Journée (8h)	Heure	1/2 heure
1 enfant	10,88	1,36	0,68
2 enfants	9,44	1,18	0,59
3 enfants et +	8,80	1,10	0,55
8	Coef. > 700		
Nombre enfant	Journée (8h)	Heure	1/2 heure
1 enfant	13,92	1,74	0,87
2 enfants	12,48	1,56	0,78
3 enfants et +	11,84	1,48	0,74

PERISCOLAIRE		
Nombre enfant	Heure	1/2 heure
1 enfant	2,10	1,05
2 enfants	1,92	0,96
3 enfants et +	1,84	0,92

Autres		Repas	3,28
		Petit déjeuner	0,80
		Transport	2,70

Il propose au conseil municipal d'appliquer :

- une hausse de 2% sur l'ensemble de ces tarifs ;

- de supprimer les décotes appliquées en fonction du nombre d'enfants.

Les nouvelles grilles tarifaires seraient donc les suivantes :

ACCUEIL DE LOISIRS			
	Quotient Familial <700		
Nombre d'enfants	Journée (8 h)	Heure	1/2 heure
1 enfant		1,30	0,65
	Quotient Familial >700		
Nombre d'enfants	Journée (8 h)	Heure	1/2 heure
1 enfant		1,66	0,83

PERISCOLAIRE		
Nombre d'enfants	Heure	1/2 heure
1 enfant	2,04	1,02

AUTRES	repas	3,66
	petit déjeuner	0,80
	transport	2,75

Françoise AMIAUD précise que la CAF a souhaité que la commune abandonne l'application d'un tarif dégressif suivant le nombre d'enfants. La prise en compte du quotient familial étant une aide suffisante apportée aux familles. Cela facilitera en sus le travail administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

24. VOTE DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 – D23.05.2016

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués sur l'année scolaire en cours :

Tarification année 2015-2016

Type de forfait	Tarif
Forfait régulier	**3,59**
Forfait 60 jours	**4,18**
Cas de force majeur	**4,71**
Adultes	**5,67**

Il présente aussi les tarifs appliqués par les restaurations scolaires environnantes :

	Tarif repas régulier	Coût d'achat du repas par l'association
Les Châtelliers-Châteaumur	Tarif unique = 3,55 €	2,63 €
Saint-Michel-Mont-Mercure	Forfait 4 j = 3,95 € Occasionnels rég. = 4,05 € Occasionnels = 4,40 €	2,63 €
La Pommeraie-sur-Sèvre	Rég. (adhérents) = 3,57 € Rég. (non adhérents) = 3,69 € Occasionnels (adhérents) = 4,43 € Occasionnels (non adhérents) = 4,55 €	2,63 €

	Adultes = 5,65 €	

Il rappelle que le prix d'achat des repas auprès de l'EHPAD Notre Dame de Lorette est passé de 2.60 € TTC à 2,71 € TTC (cf. délibération du mois de mars 2016), soit une hausse de 4,6%.

Afin de limiter l'impact financier de cette augmentation sur les budgets des familles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une hausse de 2% des tarifs municipaux, soit :

Type de forfait	Tarif
Forfait régulier	**3,66**
Forfait 60 jours	**4,26**
Cas de force majeur	**4,80**
Adultes	**5,78**

Françoise AMIAUD insiste sur la nécessité de ne pas impacter la hausse du prix d'achat des repas auprès de l'EHPAD sur les familles.

Yves-Marie MOUSSET rajoute que la commission « Services à la population » va travailler sur une harmonisation cohérente des tarifs sur la commune de Sèvremont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, pour 58 voix pour, une voix contre et une abstention, la proposition de Monsieur le Maire.

25. VOTE DES TARIFS POUR LES TAP – D24.05.2016

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs 2016-2017 du service « Temps d'activités péri-éducatives ».

Il rappelle la grille tarifaire appliquée pour cette année scolaire :

- Forfait de 15 € annuel pour un enfant de maternel ;
- Forfait de 25 € annuel pour un enfant en élémentaire.

Il propose au conseil municipal d'appliquer :

- une hausse de 1 € sur ce tarif :

Forfait annuel maternelle : 16 € par enfant ;
Forfait annuel élémentaire : 26 € par enfant.

La parole est donnée à Françoise AMIAUD qui précise que les aides de l'Etat pour cet aménagement des nouveaux rythmes scolaires sont maintenues. La question se pose maintenant de savoir si les écoles publiques vont franchir ce pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

26. APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE – D25.05.2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de nouveau règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse :

ACCUEIL DE LOISIRS
«Une aire de Flo'lie»
13 rue du Père Dalin —

La Flocellière — 85700 SEVREMONT
Tél: 02.51.66.15.07
Email : suruneairedeflolie@orange.fr

LE REGLEMENT INTERIEUR

En application de la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2016.

PREAMBULE

Les services proposés par la municipalité sont habilités par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS Vendée) et la protection maternelle et infantile (PMI).
L'équipe d'animation est constituée d'un directeur diplômé (BAFD) et d'animateurs qualifiés.

Le service enfance-jeunesse est constitué de quatre services:

L'accueil périscolaire: Ouvert de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00 pour les enfants scolarisés aux écoles St Joseph et Jacques BEREAU ou résidant sur la commune déléguée de La Flocellière.

Ce service est facturé à la demi-heure.

L'accueil de loisirs: Ouvert le mercredi et les vacances scolaires de 9h00 à 17h00 avec un accueil en péricentre possible de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00 pour les enfants résidants sur la Commune de SEVREMONT.
Le centre ferme ses portes trois semaines en août et lors des vacances de Noël.

Ce service est facturé à la demi-journée.

Les TAPS : Dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, la municipalité propose aux élèves de l'école publique Jacques BEREAU de participer à des temps d'activités péri-éducatives les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

Ce service est facturé selon un forfait annuel.

Le service jeunesse : La municipalité de SEVREMONT propose des activités d'animations aux jeunes de 10 ans à 14 ans, lors des périodes des petites vacances pour les enfants résidants sur la Commune de SEVREMONT.

Ce service est facturé selon les modalités tarifaires validées par le conseil municipal pour chaque période.

Les mini-séjours : Le Service enfance-jeunesse propose en outre chaque été des mini-séjours dont les activités et les modalités tarifaires sont soumises à l'approbation par le conseil municipal.

Ce service est facturé selon les modalités tarifaires validées par le conseil municipal pour chaque période.

Art 1: CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission au service enfance-jeunesse est subordonnée à la constitution d'un dossier d'inscription et à la production spontanée des documents par le responsable légal de l'enfant est à renouveler tous les ans :

- **Fiche famille dûment complétée et signée par les responsables légaux de l'enfant.**
- **Fiche d'inscription au service enfance-jeunesse**
- **Fiche sanitaire complétée recto/verso.**

- **Justificatif des vaccinations (copie du carnet de santé).**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile du responsable légal de l'enfant couvrant les activités extrascolaires.**
- **Un formulaire de demande et d'autorisation de prélèvement automatique et un RIB (si nécessaire).**

Si l'un des éléments cités ci-dessus, manquait la municipalité ne pourra prendre en compte l'inscription.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé dans les plus brefs délais.

Art 2: MODALITE DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par décision du conseil municipal de SEVREMONT.

Une facture mensuelle est adressée au domicile du représentant légal de l'enfant percevant les allocations familiales (CAF/MSA). Le règlement sera payable au 30 du mois suivant par prélèvement automatique. (Période de septembre payable au 30 octobre).
Toutefois il est possible de régler par chèque directement au trésor public mais la mairie doit en être informée avant le lancement de la facturation.

En cas de difficultés financières n'hésitez pas à prendre contact avec la direction du pôle enfance-jeunesse pour trouver une solution.
Julie DEBUYSER, directrice du pôle enfance-jeunesse est joignable au 02.51.57.84.17.

Art 3: CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'accueil de loisirs et périscolaire :

L'accueil d'un enfant à l'Accueil de Loisirs et périscolaire st soumis à une réservation écrite et déposée dans les locaux ou par mail :

- **8 jours avant la journée concernée pour le mercredi**
- **8 jours avant pour les vacances scolaires**
- **2 jours avant pour le périscolaire**

Des coupons de réservations sont disponibles à l'accueil de loisirs ou sur le site internet www.laflocelliere.fr.

L'équipe d'animation dans un souci de respect des capacités d'accueil et pour des raisons de sécurité pourra refuser une inscription dès lors que les quotas seront atteints.

A titre dérogatoire un enfant inscrit à la dernière minute, à l'accueil périscolaire ou au centre de loisirs, pourra être admis sous réserve que le nombre d'animateurs présents ce jour-là soit en adéquation avec le nombre d'enfants.

A titre exceptionnel, des activités peuvent être programmées à la journée. Dans ce cas aucun autre accueil ne sera possible ce jour-là.

Les absences sont à signaler à l'ALSH: 02.51.66.15.07 ou par mail à ***suruneairedeflolie@orange.fr***.
Toute absence non justifiée d'un certificat médical ou non signalée au centre de loisirs, dans les délais

impartis, entraîne une facturation de 100% de la réservation de l'activité prévue et de la totalité du prix du repas.
De la même façon, tout désistement fait au-delà de 9h00 pour le péri du soir ou de 16h00 la veille pour le péri du matin entraîne une facturation d'une demi-heure.
De plus, dans le cas de manquements et d'absences non prévenues répétées, une convocation écrite sera envoyée aux parents.

Les TAPS :

L'accueil d'un enfant aux TAPS est soumis à une réservation écrite et déposée dans les locaux ou par mail :
8 jours avant la période concernée

Le service jeunesse :

L'accueil d'un enfant aux activités jeunesse est soumis à une réservation selon les modalités prévues aux différentes périodes.

ART 4: LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Les parents devront stationner leur véhicule aux places prévues à cet effet rue du Père Dalin, dans la rue Général Bonamy ou sur la place du commerce et amener les enfants dans la salle d'activités.
Le responsable de l'enfant devra l'accompagner et venir le chercher en pénétrant obligatoirement dans les locaux et en s'adressant à l'un des agents territoriaux responsables.

La structure ferme ses portes à 19h00. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leur(s) enfant(s) ou les faire venir chercher par une personne majeure, autorisée, avant l'heure de fermeture.
Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter rigoureusement ces horaires.

Tout non respect de l'heure de fermeture donnera lieu à une tarification automatique pour toute demi-heure entamée.
En cas d'abus flagrant dans le non-respect de ces horaires, il sera fait appel aux autorités qui feront assurer la prise en charge des enfants par les services sociaux.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal de l'enfant doit avoir fourni préalablement une autorisation écrite dûment signée. Le personnel territorial responsable se réserve le droit de demander une pièce d'identité à la personne qui viendra chercher l'enfant.
L'enfant ne pourra pas repartir seul ou accompagné d'un autre mineur, sauf avec une autorisation écrite des responsables légaux.

Pour des raisons de sécurité, les trajets Ecole / Accueil de Loisirs se feront avec le cartable sur le dos (même pour les cartables à roulettes).

Il est fortement recommandé de marquer nominativement les vêtements des enfants.

Art 5: COMMUNICATION

La communication relative aux plannings, activités, tarifs, etc. du service enfance-jeunesse aura essentiellement lieu à partir du site internet www.laflocelliere.fr, sur l'onglet enfance-jeunesse.

Néanmoins, vous pourrez aussi disposer de l'ensemble de ces éléments en vous adressant directement à l'accueil de loisirs.

ART 6: SANTE

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le responsable sur présentation, par les parents, de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

En cas de maladie survenant pendant les activités, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut également s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'accident, le responsable est tenu d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la mairie de SEVREMONT ainsi que la DDCS selon la gravité.

Art 7 : REGLES DE CONDUITE A RESPECTER

Il est formellement interdit:

- **De pénétrer dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs avec des objets susceptibles de blesser.**
- **D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles.**
- **De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.**
- **De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, mêmes tenus en laisse ou portés dans les bras.**
- **De photographier les enfants sans le consentement de leurs parents.**
- **De pénétrer dans les zones interdites signalées.**
- **De fumer.**
-

Art 8: ASSURANCE

La Commune de SEVREMONT est assurée en responsabilité civile pour tout dommage (aux biens et aux personnes) consécutif à ses activités de service public.

Les parents doivent souscrire une assurance en responsabilité civile extrascolaire pour le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel et des locaux, ainsi que s'il venait à blesser une autre personne.

Art 9 : EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux de l'Accueil de Loisirs.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services, la Direction du service enfance-jeunesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement, dont une expédition sera transmise au Sous-préfet de Fontenay le Comte et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

27. APPROBATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – D26.05.2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire :

RESTAURANT SCOLAIRE
15 rue du Père Dalin —
La Flocellière — 85700 SEVREMONT
Tél: 02.51.66.10.56
Email : cantine.laflo@orange.fr

LE REGLEMENT INTERIEUR

En application de la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2016.

PREAMBULE

La commune de SEVREMONT organise pour les écoles St Joseph et Jacques BEREAU un service de restauration scolaire.
Avec les accueils du matin et du soir, ainsi que les TAPS, la restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.
Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, ils ont une vocation sociale mais aussi éducative, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- **Un temps pour se nourrir**
- **Un temps pour se détendre**
- **Un moment de convivialité.**

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants-animateurs constitués par des agents qualifiés relevant du pôle enfance–jeunesse de la commune, sous la responsabilité du gestionnaire de ce service.

CHAPITRE 1 : INSCRIPTION

Article 1 : Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission.

Article 2 : Renseignements

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.
Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en mairie.
Le dossier d'inscription est constitué des pièces suivantes:

- **Fiche famille dûment complétée et signée par les responsables légaux de l'enfant.**
- **Fiche d'inscription au service enfance-jeunesse**
- **Fiche sanitaire complétée recto/verso.**
- **Justificatif des vaccinations (copie du carnet de santé).**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile du responsable légal de l'enfant couvrant les activités**

extrascolaires.

. **Un formulaire de demande et d'autorisation de prélèvement automatique et un RIB (si nécessaire).**

Article 3 : Période et délais d'inscription

L'inscription au service de restauration scolaire peut se faire tout au long de l'année scolaire.

Pour autant celle-ci doit respecter un certain délai inhérent à la procédure de commande des repas : **ainsi toute inscription doit avoir lieu avant le 25 du mois N pour un démarrage effectif du service au 1er jour du mois N+2.**

CHAPITRE 2 : LA FREQUENTATION ET LE FONCTIONNEMENT

Article 3 : Fréquentation forfaitaire

La fréquentation du service est établie à l'inscription pour **1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine** (sauf cas spécifique des forfaits 60 jours). Aucune modification ne pourra être prise en compte ultérieurement sauf en cas de modification définitive du mode de forfait.

FORFAITS RESTAURANT SCOLAIRE

Forfait	Conditions	Tarifs	Remboursement
1 jour/semaine	Le même jour de la semaine durant toute l'année scolaire	3,66 €	
2 jours/semaine	2 jours fixes par semaine durant toute l'année scolaire	3,66 €	
3 jours/semaine	3 jours fixes par semaine durant toute l'année scolaire	3,66 €	
4 jours/semaine	Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant toute l'année scolaire	3,66 €	En cas de **4 jours consécutifs et plus** d'absence, à la condition **d'avoir prévenu** les gestionnaire **pour chaque jour d'absence**
60 jours à l'année	- Avoir un travail qui conditionne des horaires non stables (justificatif obligatoire) - Transmettre le planning des inscriptions avant le 25 du mois précédent sans changement possible (uniquement sur la base des modèles de planning transmis par l'administration) - Facturation : 2 jours par semaine de septembre à mai à concurrence de 60 jours avec une régularisation au réel sur la facturation de juin pour les familles ayant dépassées le forfait des 60 jours	4,26 €	
Cas de force majeure	Maximum 5 jours par an (justificatif obligatoire) - cas de force majeur extrême (type hospitalisation d'urgence de la personne gardant l'enfant et sans possibilité de faire appel à quelqu'un d'autre) - réunions ou formations professionnelles - accompagnements médicaux d'enfants nécessitant un suivi psychosocial ou atteints de handicap	4,80 €	

Article 4 : Heures d'ouvertures

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 12h00 et 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.
La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Article 5 : Les Absences (*Toute absence doit être prévenue*) et radiation

Nous vous rappelons que nous devons impérativement informer notre fournisseur de repas, du nombre de repas à nous livrer et ce, au plus tard 8 jours auparavant.

Il est donc demandé aux parents, de **prévenir le gestionnaire du service**, **le plus tôt possible,** de toute absence afin d'éviter le gaspillage. Cette information devra prioritairement être réalisée **par mail** à **cantine.laflo@orange.fr.**

Du fait du fonctionnement au forfait, les absences ne donneront lieu à aucune modification de facturation à la fin du mois.
Néanmoins pour les personnes ayant fait le choix du forfait de 4 jours, les périodes de 4 jours consécutifs d'absence donneront lieu à une régularisation lors de la facture du mois. Celle-ci sera minorée du prix des repas relatifs à ces périodes d'absences. **A la condition que le gestionnaire ait été prévenu par mail pour chacune des journées d'absence.**

Si un enfant doit s'absenter aussitôt après le repas, un parent venant chercher l'enfant à la cantine, il est impératif de prévenir le gestionnaire par mail.

Article 6 : Organisation de l'interclasse

Elément déterminant du bon déroulement du temps de pause méridienne, le surveillant montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, à chaque enfant.
Il doit éteindre son portable, ne peut ni fumer, ni manger pendant son temps de travail et il respecte les consignes données par le gestionnaire et principalement les trois phases de cet interclasse :

Avant le repas

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par des agents et bénévoles qui assurent :

- Le trajet école-cantine
- La surveillance dans la cour
- Le passage aux toilettes
- Le lavage des mains
- Une entrée calme dans le restaurant
- L'attache des serviettes pour les plus petits

Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment
- Correctement
- Proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- Dans le respect des autres (camarades ou personnel de service)

Après le repas

L'équipe de surveillants – animateurs assure :

- Le trajet école-cantine

- La surveillance dans la cour

Article 7 : Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.
Il doit respecter les consignes en matière d'hygiène et de sécurité.
Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas.
Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être portée à la connaissance du gestionnaire.

Josette TEXIER, responsable du restaurant scolaire, se tient à votre disposition et est prête à vous rencontrer pour échanger sur des questions liées à la restauration. Vous pouvez la rencontrer au restaurant scolaire sur ses horaires de travail, l'après-midi entre 14h et 16h30. N'hésitez pas à prendre contact avec elle par mail à cantine.laflo@orange.fr.

CHAPITRE 3 : LA RESTAURATION

Article 8 : Les menus

Les repas sont livrés par l'EHPAD «Dame de Lorette» qui doit tenir compte des règles d'équilibre alimentaire et intégrer des aliments issus de l'agriculture raisonnée dans la confection des repas.

En outre il s'engage à confectionner, chaque jour, une cuisine traditionnelle :

- variée et tenant compte des saisons,
- équilibrée du point de vue nutritionnel,
- préparée de façon privilégiée avec des fruits et légumes frais, des viandes fraiches, et de produits issus de circuits courts,
- présentée de façon adaptée aux enfants.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune: www.laflocelliere.fr et à l'affichage sur les panneaux extérieurs des écoles et à la salle du restaurant scolaire.
A l'inscription les parents peuvent opter pour obtenir les menus sous format papier ou dématérialisé.

Article 9 : Santé – accident

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte sous l'autorité du médecin scolaire ou du médecin de famille. Pour ce faire, **la famille doit obligatoirement nous délivrer un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) justifiant du régime à suivre.**
Dans la mesure ou des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le gestionnaire peut, après une mise en demeure écrite, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.
En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, la direction de l'école est informée.
En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou S.A.M.U.). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h 30 et 13h20.

CHAPITRE 4 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 10 : Tarifs et Paiements

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Le règlement sera payable le 30 du mois suivant par prélèvement automatique (ex: facture de septembre prélevée le 30 octobre). Le paiement s'effectue auprès des services du trésor public de Pouzauges.

En cas de difficultés financières n'hésitez pas à prendre contact avec la direction du pôle enfance-jeunesse pour trouver une solution.
Julie DEBUYSER, directrice du pôle enfance-jeunesse est joignable au 02.51.57.84.17.

Article 11 : Responsabilité - assurance

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, couvrant les risques liés à la fréquentation des services périscolaires.
La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

CHAPITRE 5: DISCIPLINE

Article 12: Les conditions de fonctionnement

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit:
- **Respecter ses camarades**, **les agents de surveillance et de service**, **les bénévoles accompagnateurs**
- **Être poli**
- **Respecter la nourriture** qui lui est servie
- **Respecter le matériel** mis à sa disposition pour prendre ses repas: le local, les tables, les chaises, les couverts, les espaces extérieurs, etc.
- **Rester assis pendant le repas**

Article 13 : Acceptation du présent règlement intérieur

L'inscription de votre (vos) enfant (s) au restaurant scolaire municipal vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 14 : Les mesures d'avertissement en cas de manquement à la discipline

<table>
<tr><th>Type de problème</th><th>Manifestations principales</th><th colspan="2">Mesures</th></tr>
<tr><td>Refus des règles de vie en collectivité</td><td>Comportement bruyant et non policé

Refus d'obéissance

Remarques déplacées ou agressives
Persistance d'un comportement non policé

Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique</td><td colspan="2" rowspan="3">Rappel du règlement et mise à l'écart de l'enfant.

Retrait de points sur le passeport cantine et envoie de ce dernier par email aux parents.

Le barème et les sanctions sont expressément notifiés sur le passeport et affichés dans le restaurant scolaire puis expliqués aux enfants.

Exclusion temporaire sur décision écrite adressée aux parents dès lors que l'enfant n'a plus de points sur son passeport.</td></tr>
<tr><td>Non-respect des biens et des personnes</td><td>Comportement provocant ou insultant

Dégradations mineures du matériel mis à disposition</td></tr>
<tr><td>Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</td><td>Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition</td></tr>
</table>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 58 voix pour et 2 abstentions, la proposition de Monsieur le Maire.

28. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE SEVREMONT – D27.05.2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet éducatif du service enfance-jeunesse s'articulant sur trois axes : le bien être de l'enfant, l'autonomie et le respect

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

29. VOTE DES TARIFS DU CAMP D'ETE 2016 – COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE – D28.05.2016

Monsieur le Maire présente le projet de mini-camps pour l'été 2016, tel que défini dans le projet pédagogique annexé à la présente notice.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

Camps 3-6 ans : - QF > 700 = 60 €
- QF < 700 = 45 €

Camps 7-9 ans : - QF > 700 = 95 €
- QF < 700 = 80 €

Camps 11-14 ans : - QF > 700 = 95 €
- QF < 700 = 80 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs des activités du service enfance-jeunesse pour les camps d'été tels que présentés,

- de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.

La parole est donnée à Françoise AMIAUD qui précise que 16 enfants maximum peuvent être accueillis par camps.

A la question de Nathalie DUBIN, Françoise AMIAUD répond que pour l'année en cours, les camps ne sont ouverts qu'aux enfants de La Flocellière.
La commission « Services à la population » amorce une réflexion sur l'ouverture de l'intégralité des activités liées au service enfance jeunesse aux quatre communes.
Il est vrai qu'un service municipal doit être ouvert à tous (principe d'équité devant le service public) mais cela risque de nuire notamment aux structures associatives de Saint Michel Mont Mercure, Les Châtelliers-Châteaumur et de La Pommeraie sur Sèvre.
Il est nécessaire, au préalable, de prendre du recul et de bien mesurer tous les avantages et inconvénients de cette ouverture à savoir : limitation du nombre de places d'accueil des services municipaux, vers qui orienter les familles pour lesquelles il n'y a plus de place, les contraintes budgétaires en matières de ressources humaines ainsi que les problèmes de gestion du personnel (heures supplémentaires, planning…).

Nathalie DUBIN pose l'éventualité de l'ouverture des camps 2016 aux trois autres communes s'il reste des places.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

30. ADHESION 2016 A L'ASSOCIATION CALYPSO ET MISE À DISPOSITION DE DIVERS ELEMENTS – D29.05.2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Calypso propose à la Commune, pour le bon fonctionnement de son Centre de loisirs, de mettre à sa disposition en 2016 son matériel et son personnel, moyennant une adhésion annuelle (38 €) et le versement d'une participation aux frais détaillée dans le projet de convention joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

31. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR – D30.05.2016

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité que soit établi un règlement du personnel communal afin de définir les droits et obligations de chacun.

Il présente les principales dispositions de ce règlement et précise que celui-ci sera soumis à l'avis du comité technique.

Une fois cet avis émis, le règlement, éventuellement modifié, sera proposé à nouveau à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce règlement et de le soumettre à l'avis du comité technique.

A la demande de Jean-Louis ROY, le terme « anormal » sera remplacé par « d'ébriété » au point 7.5.10 – Page 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

32. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – D31.05.2016

Monsieur le maire présente au conseil municipal la modification suivante à effectuer au tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2016, en raison d'un accroissement d'activité au sein du service enfance jeunesse de la commune déléguée de La Flocellière :

- Suppression de 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 19h hebdomadaires annualisées et création de 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 25h hebdomadaires annualisées.

La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services qui précise qu'il s'agit d'une régularisation des heures complémentaires effectuées par l'agent depuis quelques mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

33. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR UN SURCROIT D'ACTIVITE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Monsieur le Maire décide de reporter à une date ultérieure cette délibération du conseil municipal.

34. VENTE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE – D32-05.2016

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de revoir le mode de vente des concessions dans le cimetière de la commune déléguée de La Flocellière.

Il propose d'autoriser :

- la vente par anticipation des concessions reprises ou libres dans la partie ancienne du cimetière ;
- la vente par anticipation des concessions dans la partie nouvelle du cimetière. Dans ce cas, les personnes acquérant cette concession devront procéder immédiatement à l'aménagement d'un caveau.

Par ailleurs, il indique qu'il serait obligatoire de demander aux personnes souhaitant procéder à une inhumation de prouver leur droit à cette inhumation par la fourniture d'un acte de concession.

La parole est donnée à Catherine LUMINEAU qui précise que les travaux d'extension du cimetière permettent maintenant ce retour de la vente de concessions par anticipation. A la question de Jean SACHOT sur l'état d'avancement des travaux du cimetière, elle répond qu'il reste à clôturer l'espace réservé au stockage des poubelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

35. VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « EXTENSION DU BOIS » - D33.05.2016

Monsieur le Maire rappelle la viabilisation du lotissement « extension du Bois » dans la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Il rappelle le prix de vente de ce lotissement qui est de 35 € TTC.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer tous les actes de vente relatifs à ce lotissement, selon les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

36. VENTE DE TERRE VEGETALE – D34.05.2016

Monsieur le Maire indique que de la terre végétale est disponible sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Il propose de la vendre aux personnes de Sèvremont qui en feraient la demande selon les tarifs suivants :

- 7 € le m3 de terre à emporter ;
- 10 € le m3 de terre livrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

37. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU LEADER 2014-2020 – D35.05.2016

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention au titre du Leader 2014-2020.

Après en avoir délibéré, unanime, le conseil municipal approuve le rajout de cette question à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un restaurant scolaire, centre périscolaire et d'une bibliothèque sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Il indique que le système chauffage ventilation de ce bâtiment peut faire l'objet d'une subvention au titre du Leader 2014-2020.

Le plan de financement de ce système de chauffage serait le suivant :

- Leader 2014-2020 : 39 572,31 €
- Autofinancement : 59 358,47 €
- Total : 98 930,78 €

Il propose d'approuver ce plan de financement et de l'autoriser à déposer la demande de subvention correspondante.

A la question de Sandrine SAVINAUD, la parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services qui précise que ce projet de construction est bien éligible à cette subvention même si le marché a déjà été signé. Il indique qu'il s'agit de fonds européens et à l'interrogation de Nathalie DUBIN, que cette demande de subventions ne va pas entraîner de dépenses supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

38. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIA :**

Commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure

* Par décision du 31 mars 2016, Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles AC 49 et AC 50 d'une surface de 2a 98ca appartenant à Monsieur Thierry NEVEU.

Commune déléguée de La Flocellière

* Par décision du 20 avril 2016, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle B 1225 d'une surface de 3a 21ca appartenant à Madame Amandine LUSSON.

* Par décision du 11 mai 2016, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle AE 378 d'une surface de 5a 37ca appartement à Jean Joseph et Lucette GUICHETEAU.

- **Location sur la commune déléguée de La Flocellière :**

Le Maire a décidé de louer à Madame Laurence PIRON, domiciliée à 85500 LES HERBIERS, 4, rue Pétrels, l'appartement communal n° 4 sis Résidence « Les Glycines», 1 rue Du Guesclin, appartenant à la commune déléguée de La Flocellière, Commune de Sèvremont, moyennant un loyer mensuel de 371 €, pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2016.

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité sur la RD 64 devant le futur centre périscolaire à Les Châtelliers-Châteaumur, comme déléguée de Sèvremont :**

Par décision du 8 avril 2016, Monsieur le Maire décide de confier à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité sur la RD 64 devant le futur centre périscolaire à Les Châtelliers-Châteaumur, sous réserve de l'accord de la Commission Permanente ou de l'agrément de Conseil d'administration de la SPL.

19. DIVERS

- Monsieur Jérôme ROGER a décidé d'aménager le local de l'ancienne boulangerie JOUAN en espace commercial. Plusieurs sociétés ont déjà accepté de louer une partie de ces locaux. La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a décidé de créer un espace de coworking au sein de ce bâtiment. Par ailleurs, dans le cadre de cet aménagement, Monsieur ROGER a proposé de céder à la Commune de Sèvremont la voirie privée située devant la maison. Un document d'arpentage sera rédigé à cet effet.

- Le cabinet GEOUEST a procédé à la réalisation d'un plan d'alignement de la VC201 à la sortie du projet de lotissement de la Redonnière.

- Le Conseil Départemental de la Vendée souhaiterait connaitre la position de la mairie de Sèvremont concernant la poursuite des interventions musique et danse à la rentrée 2016.

- Une présentation du projet de restructuration d'une aile de l'EHPAD a été faite aux membres du centre communal d'action sociale. Le coût de ce projet est de 3.5 M €.